

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le cinq octobre à neuf heures trente,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni, en session ordinaire dans les locaux du port, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS,

Etaients présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN	X	
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD	X	
M. Hervé BLANCHE		X
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET		X
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE		X
Mme Françoise de ROFFIGNAC		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN		X
M. Loïc GIRARD		X
M. Lionel PACAUD	X	
M. Eric AUTHIAT		X
M. Eloi PETORIN		X
M. Thierry LESAUVAGE		X
Mme Lydie DEMENE		X

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X
M. Olivier TREGRET - CARO	X	
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental	X	
M. Michael SICARD – Syndicat Mixte		
Mme Emilie TROADEC – Conseil départemental		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

AR Prefecture017-200073690-20230928-D2023_24-DE
Reçu le 19/10/2023

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes Pour :	6
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2023/24**OBJET : Convention relative aux modalités de concertation entre l'Autorité Portuaire et l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire dans le port de Rochefort /Tonnay-Charente**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code des Transports et notamment l'article L5334-1,

Considérant la convention du 15 avril 2019 précisant les modalités de concertation entre l'État, autorité investie du pouvoir de police portuaire (AIPPP) et le syndicat mixte du port de Rochefort/Tonnay-Charente, autorité portuaire (AP) pour l'organisation des mouvements des navires,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention,

Considérant le projet de convention entre l'Etat et le Syndicat Mixte,

Après en avoir délibéré,

le Comité Syndical

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention précisant les modalités de concertation entre l'État, autorité investie du pouvoir de police portuaire (AIPPP) et le syndicat mixte du port de Rochefort/Tonnay-Charente, autorité portuaire (AP) pour l'organisation des mouvements des navires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte
du port de commerce
Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS

